

# CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal

Du

2 février 2021

---

Le deux février 2021 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle Renoir, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

**Présents** : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

**Absents excusés** : Josiane MAULAVE, Didier PERICHET, Karine DOUZAMI

**Absents** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Nelly COURCELLE

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 21-01-01

AFFICHÉE LE 05-02-2021

VISÉE LE 04-02-2021

**OBJET** : ***AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 15 décembre 2020***

Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 2 février 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 17 décembre 2020.

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

**DE PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020.

**D'APPROUVER** définitivement les termes de ceux-ci.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET :** *AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal*

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**Marchés et accords-cadres**

**-Décision 2021-01 :**

L'avenant n°2 des travaux de réhabilitation des sols et eaux souterraines au droit de l'ancien Garage BRÉHARD à Louverné par l'entreprise SUEZ RR IWS REMEDIATION.

**-Aucune incidence financière**

**-Décision 2021-02 :**

Signature d'un devis complémentaire pour travaux lot n°6 "Electricité Ventilation" du marché travaux d'isolation de la Poste et des logements des enseignants de l'entreprise.

**-Le montant du devis est de 343,78 € HT soit 378,16 € TTC.**

**Droit de Préemption Urbain**

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
18/01/2021	Habitation	AE 21	490 m2	Renonciation	205 000 €

**Demandes de subventions**

**Décision 2021-03 :**

Demande de subvention auprès du Crédit Mutuel pour l'équipement de défibrillateurs pour le centre-ville de Louverné et la Salles des Pléiades :

**- L'aide est la suivante : 1 000€ TTC par défibrillateur soit 2 000€ TTC pour les 2 défibrillateurs.**

**Virements de crédits**

**Décision n°4 :**

Autorisant le virement de crédit d'un montant de **1 250 €**

-De l'article 022 chapitre 022 : Dépenses imprévues

-A l'article 6817 chapitre 68 : Dotations aux provisions

Autorisant le virement de crédit d'un montant de **1 900 €**

-De l'article 022 chapitre 022 : Dépenses imprévues

-A l'article 7391171 chapitre 014 : Dégrèvement taxe foncière

Autorisant le virement de crédit d'un montant de **1 000 €**  
-De l'article 020 chapitre 020 : Dépenses imprévues  
A l'article 1641 chapitre 16 : emprunts

**Décision n°5 :**

Autorisant le virement de crédit d'un montant de **34 000 €**  
-De l'article 020 chapitre 020 : Dépenses imprévues  
-A l'article 2315 chapitre 20202 : Voirie 2020

Autorisant le virement de crédit d'un montant de **2 050 €**  
-De l'article 022 chapitre 022 : Dépenses imprévues  
-A l'article 66112 chapitre 66 : Intérêts – rattachement des ICNE

Autorisant le virement de crédit d'un montant de **1 250 €**  
-De l'article 022 chapitre 022 : Dépenses imprévues  
-A l'article 66111 chapitre 66 : Intérêts réglés à l'échéance

**Ceci exposé,  
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

N° 21-01-03

AFFICHÉE LE 05-02-2021

VISÉE LE 04-02-2021

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Crédits des écoles 2021**

Exposé de Karine TITREN

Sur avis conforme de votre commission des finances en date du 26 janvier 2021, il est proposé d'augmenter le crédit alloué aux écoles de 1%.

**Ceci exposé,  
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PORTER** le crédit alloué aux écoles pour les fournitures scolaires à **30,99 € par élève** pour l'année 2021 ; la subvention étant calculée en fonction du nombre d'élèves pris en compte pour la ventilation des crédits à la dernière rentrée scolaire, chaque école disposera donc de :

<b>PUBLIQUE</b>	Maternelle	3 439,96 € (pour 111 élèves)	+ reliquat	1 615,62 € =	<b>5 055,58 €</b>
	Primaire	6 446,05 € (pour 208 élèves)	+ reliquat	4 356,91 € =	<b>10 802,96 €</b>
<b>PRIVEE</b>	Maternelle	1 859,44 € (pour 60 élèves)	+ reliquat	2 591,64 € =	<b>4 451,08 €</b>
	Primaire	4 183,74 € (pour 135 élèves)	+ reliquat	5 011,78 € =	<b>9 195,52 €</b>
<b>Soit un total de :</b>		<b>15 929,19 € (pour 514 élèves)</b>	+ reliquat	<b>13 575,95 € =</b>	<b>29 505,14 €</b>

**DE PORTER EGALEMENT** le crédit complémentaire par classe pour permettre le renouvellement régulier des livres, matériel pédagogique et de loisirs à :

**296,13 €** par classe maternelle

**246,90 €** par classe primaire

Soit par école :

<b>PUBLIQUE</b>	Maternelle	1 495,47 € (pour 5 classes)
	Primaire	2 244,36 € (pour 9 classes)
<b>PRIVEE</b>	Maternelle	897,28 € (pour 3 classes)
	Primaire	1 496,24 € (pour 6 classes)
<b>Soit un total de :</b>		<b>2 392,75 € (pour 8 classes maternelles)</b>
		<b>3 740,60 € (pour 15 classes primaires)</b>

**DE FIXER à 7,34 € par élève** la participation de la Commune aux dépenses de photocopies des écoles publiques soit **2342.97 € + reliquat 2020 (7523.60 €)**.

**D'INSCRIRE** un crédit complémentaire d'une somme de **24,73 € par élève** pour la maintenance du mobilier et du matériel soit :

<b>PUBLIQUE</b>	Maternelle	2 744,72 €	+ reliquat	4 978,89 € =	<b>7 723,61 €</b>
	Primaire	5 143,26 €	+ reliquat	9 450,06 € =	<b>14 593,32 €</b>
<b>PRIVEE</b>	Maternelle	1 483,63 €	+ reliquat	6 311,16 € =	<b>7 794,79 €</b>
	Primaire	3 338,18 €	+ reliquat	4 241,98 € =	<b>7 580,16 €</b>

Pour les écoles privées ces montants sont inscrits au compte 65748 du budget de fonctionnement et versés à l'OGEC sur production des justificatifs des dépenses correspondantes.

Il est convenu que ce crédit complémentaire dit "crédit investissement" participera à hauteur de 100 % au coût du renouvellement du matériel informatique et multimédia (*audio, image, vidéo, TBI, etc....*) des écoles.

**D'INSCRIRE** au titre des classes transplantées une somme de :

<b>PUBLIQUE</b>	13 716,11 €	+ reliquat	16 712,67 € =	<b>30 428,78 €</b>
<b>PRIVEE</b>	8 384,46 €	+ reliquat	7 755,15 € =	<b>16 139,61 €</b>

**Ces crédits "classes transplantées" pourront être utilisés par chacune des écoles pour des activités ou des matériels d'éveil.**

Les crédits classes transplantées pour les enfants des écoles privées seront versés sous forme de subvention à l'A.P.E.L. (article 65748) sur production des justificatifs des dépenses correspondantes.

**DE CONVENIR** que la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Marie sous contrat d'association, calculée après parution de l'Indice INSEE des prix à la consommation de décembre 2020, sera versée à l'OGEC conformément aux dispositions de la convention du 11 mai 2015 dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2015.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 21-01-04

AFFICHÉE LE 05-02-2021

VISÉE LE 04-02-2021

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2020**

Exposé de Brice THOMMERET

Il est demandé au Conseil municipal **de prendre acte** de la communication qui lui est faite des résultats prévisionnels 2020 de chacun des budgets de la Commune, lesquels sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

**Commune**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				1 116 093,73	0,00	1 116 093,73
Opérations de l'exercice	3 213 567,53	4 335 590,55	1 828 505,49	3 066 094,78	5 042 073,02	7 401 685,33
<b>TOTAUX</b>	<b>3 213 567,53</b>	<b>4 335 590,55</b>	<b>1 828 505,49</b>	<b>4 182 188,51</b>	<b>5 042 073,02</b>	<b>8 517 779,06</b>
Résultats de clôture		1 122 023,02		2 353 683,02		3 475 706,04
Restes à réaliser			2 721 028,47	431 373,84		-2 289 654,63
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 122 023,02</b>	<b>2 721 028,47</b>	<b>2 785 056,86</b>	<b>0,00</b>	<b>1 186 051,41</b>
		1 122 023,02		64 028,39		1 186 051,41
Résultats de l'exercice		1 122 023,02		1 237 589,29		

**Lotissement**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	1 752 597,21	168 681,68		168 681,68	1 752 597,21
Opérations de l'exercice	788 302,76	474 313,89	30 261,42	168 681,68	818 564,18	642 995,57
<b>TOTAUX</b>	<b>788 302,76</b>	<b>2 226 911,10</b>	<b>198 943,10</b>	<b>168 681,68</b>	<b>987 245,86</b>	<b>2 395 592,78</b>
Résultats de clôture		1 438 608,34	-30 261,42			1 408 346,92
Restes à réaliser	432 317,40	298 000,00			432 317,40	298 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 220 620,16</b>	<b>2 524 911,10</b>	<b>30 261,42</b>		<b>432 317,40</b>	<b>1 706 346,92</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 304 290,94</b>	<b>-30 261,42</b>			<b>1 274 029,52</b>

## Maison de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	Excédent	ou déficit	excédent
Résultats reportés		0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	72 575,97	86 886,07	49 101,40	40 507,63	121 677,37	127 393,70
<b>TOTAUX</b>	<b>72 575,97</b>	<b>86 886,07</b>	<b>49 101,40</b>	<b>40 507,63</b>	<b>121 677,37</b>	<b>127 393,70</b>
Résultats de clôture		14 310,10	-8 593,77			5 716,33
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>14 310,10</b>	<b>-8 593,77</b>		<b>0,00</b>	<b>5 716,33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>14 310,10</b>	<b>-8 593,77</b>			<b>5 716,33</b>

## Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	Excédent	ou déficit	excédent
Résultats reportés		0,00	0,00	1 894,53	0,00	1 894,53
Opérations de l'exercice	9 374,58	11 268,57	6 349,67	11 233,83	15 724,25	22 502,40
<b>TOTAUX</b>	<b>9 374,58</b>	<b>11 268,57</b>	<b>6 349,67</b>	<b>13 128,36</b>	<b>15 724,25</b>	<b>24 396,93</b>
Résultats de clôture		1893,99		6778,69		8672,68
Restes à réaliser	0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 893,99</b>	<b>0,00</b>	<b>6 778,69</b>	<b>0,00</b>	<b>8 672,68</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1893,99</b>		<b>6778,69</b>		<b>8672,68</b>

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

### DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE

De prendre acte de la présentation synthétique des résultats des budgets communaux de l'exercice 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

N° 21-01-05

AFFICHÉE LE 05-02-2021

VISÉE LE 04-02-2021

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Débat d'orientation budgétaire 2021**

Exposé de Brice THOMMERET

Le Débat d'Orientation Budgétaire est prévu par l'article L 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Aussi, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 02 février 2021, le budget primitif 2021 sera, quant à lui, présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal. Le débat n'a pas lui-même de caractère décisionnel, la délibération ayant seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Le rapport a été présenté et commenté en réunion du Commission finances le 26 janvier 2021,

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE** du document présenté

**DE PROCEDER à son examen** ainsi qu'à sa mise en débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de toutes les informations et projections qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire.

N° 21-01-06

AFFICHÉE LE 05-02-2021

VISÉE LE 04-02-2021

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des subventions 2021**

Exposé de Patrick PAVARD

Sur propositions des commissions « Affaires sportives » et « Finances » ;

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Les membres des bureaux des associations, ne prennent pas part au vote concernant l'attribution de la subvention pour l'association dont ils sont membres : Jean-Charles DURAND, Hugo BOISBOUVIER, Christophe TAROT, Gaëtan MACHARD, Linda GUEROT, Fabienne FOURNIER et Laurence RETRIF.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'attribuer** les subventions 2021 selon les propositions figurant dans le tableau ci-dessous.

<b>BUDGET PRIMITIF 2021</b>	
<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 02/02/2021</b>	
LIBELLE	ATTRIBUTIONS 2021
<b><u>I - ASSOCIATIONS SPORTIVES</u></b>	
. Arc en Ciel Gymnastique	1 632,00
. Arc en Ciel Gymnastique ( championnat régional)	738,00
. Arc en Ciel Gymnastique ( aide à la formation)	8 075,00
. Arc en Ciel GRS	1 065,00
. Arc en Ciel GRS ( championnat régional)	492,00
. Basket Club	1 542,00
. Basket Club (achat panneau mini basket)	
. Basket Club (championnat régional)	
. Basket Club ( aide à la formation à compter de 2009)	9 229,00
. Cyclo Club	50,00
. Ecole Long Hô	50,00
. Ecole Long Hô ( aide à la formation)	0,00
. Evi'danse	0,00
. Familles rurales Gym	53,00
. Groupement d'employeurs sportif (G.E.S.L.)	10 671,00
. La plume louvernéenne	412,00
. La plume louvernéenne ( aide à la formation)	3 461,00
. Louverné Running	50,00
. Louverné Sports	2 510,00
. Louverné Sports ( aide à la formation)	11 536,00
. Louverné Sports (championnats régionaux)	462,00
. Louverné Sports (traçage des terrains)	1 523,00
. Louverné Sports (compensation entrées gratuites)	1 096,00
. Louverné Sports (animation jeunes)	8 150,00
. Louverné Sports (Volley)	50,00

. Team VTT	50,00
. Tennis Club	917,00
. Tennis Club (Championnat régional)	355,00
. Tennis Club (éclairage Centre de ligue travaux Borotra)	0,00
. Tennis Club ( aide à la formation)	6 922,00
. Tennis Club ( subv. Except.)	0,00
. Tennis de Table	347,00
. Tennis de Table (Championnat régional)	355,00
. Tennis de Table ( aide à la formation)	3 461,00
. Fonds de soutien annuel projets sportifs & culturels	1 500,00
<b>TOTAL (I)</b>	<b>76 754,00</b>
<i>Inscription budgétaire</i>	<i>78 000,00</i>
<b><u>II - ASSOCIATIONS COMMUNALES DIVERSES</u></b>	
. Arc en Ciel Musique	3 465
. Association Familles Rurales (ordinaire)	273
. Club de la Bonne Entente	238
. Comité d'animation Feu d'Artifice	2 261
. Comité d'animation Ordinaire	1 011
. Comité d'animation Location parquet fête communale	437
. Comité de Jumelage	921
. Così Cantano Tutti	217
. Musica	217
. Donneurs de sang bénévoles de Louverné/La Chapelle Anthenaise	67
. Les potagers de la Lande	
. La Graine citoyenne	150
. Attrape jeux	150
. Pédibus	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>9 407</b>
<b><u>III - AUTRES ASSOCIATIONS</u></b>	
. Anciens combattants d'Afrique du Nord et autres conflits	47
. Croix d'Or	65
. Croix Rouge	65
. Lutte contre le Cancer	65
. Mayenne Nature Environnement (MNE)	109
. Prévention routière	85
. Provision pour subventions exceptionnelles	2 367
. Société protectrice des animaux (SPA)	
<b>TOTAL (III)</b>	<b>2 803</b>
<b>TOTAL (II) + (III)</b>	<b>12 210</b>
<i>Inscription budgétaire</i>	<i>12 200</i>

CUMUL Attributions (1)	88 964
CUMUL inscriptions budgétaires (1)	90 200
APEL/OGEC	126 000
Dont APEL pour classes transplantées	16 200
<b>TOTAL (article 65748)</b>	<b>216 300</b>
C.C.A.S. (article 65736)	25 505,14

(1) hors subventions APEL/OGEC

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 21-01-07

AFFICHÉE LE 05-02-2021

VISÉE LE 04-02-2021

**OBJET : PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS – Rémunérations des animateurs contractuels en 2021**

Exposé de Guy TOQUET

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster de 1% la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs communaux, pour l'année 2021.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PROCEDER** au rajustement annuel de la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs en retenant le taux de 1 %.

**DE RETENIR** la rémunération suivante à compter des prochaines vacances scolaires :

	Rémunérations 2020(*)	Rémunérations 2021(*)
. Directeur	Personnel statutaire	Personnel statutaire
. Directeur Adjoint	71.51 €/Jour travaillé	72.22 €/Jour travaillé
. Directeur (remplacement, vacances...)	71.51 €/Jour travaillé	72.22 €/Jour travaillé
. Animateur diplômé (séjours compris)	64.14 €/Jour travaillé	64.78 €/Jour travaillé
. Animateur stagiaire ou - de 18 ans	55.65 €/Jour travaillé	56.20 €/Jour travaillé
. Indemnité de nuitée en séjour	12.12 €/nuit	12.24 €/nuit
. Indemnité de surveillant de baignade	12.12 €/jour	12.24 €/jour

(\*) Congés payés inclus

**DE PRECISER** que chaque directeur, directeur adjoint ou animateur peut en outre bénéficier d'une ½ journée de préparation rémunérée pour les petites vacances et de un à quatre jours de préparation rémunérés pour les vacances d'été.

**D'INDEMNISER** les animateurs qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sur la base des indemnités kilométriques prévues par les décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

La séance est levée à 22H55

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord  
Le secrétaire de séance  
Nelly COURCELLE

**Ont été examinées en séance le 2 février 2021 les délibérations suivantes :**

20-01-01	AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 15 décembre 2020
20-01-02	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
20-01-03	AFFAIRES SCOLAIRES – Crédits des écoles 2021
20-01-04	FINANCES COMMUNALES – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2020
20-01-05	FINANCES COMMUNALES – Débat d'orientation budgétaire 2021
20-01-06	FINANCES COMMUNALES – Vote des subventions 2021
20-01-07	PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS – Rémunérations des animateurs contractuels en 2021

